

Le 29 mars 2023, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice GYSELINCK, Président.

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Fabrice GYSELINCK, Mariane PERY, Didier HUOT, Kaouther HEMISSI, Corinne VALETTE, Maurice ROBERT, Sylvie LAVANCHY, Joséphine MORI, Nadège RICCI, Jean-Jacques GAYET, Éric WATTIER, Gina COCHET

Était excusée : Delphine LIUZZO

Étaient absents : Nathalie COUDURIER, Laetitia Betemps, Hélène DAVIGNY, Yan ZEMA.

Technicien présent : Clémence CAILLEUX.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2- Validation du procès-verbal de la séance du 20 février 2023.
- 3- Rapport des décisions prises en application des articles R. 123-21 et R.123-22 du code de l'action sociale et des familles.
- 4- Approbation du compte de gestion 2022
- 5- Approbation du compte administratif 2022
- 6- Vote du budget 2023
- 7- Autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel
- 8- Attribution de subventions
- 9- Définition des conditions d'attribution des colis des aînés

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2023

M. GYSELINCK demande aux membres s'ils ont pu prendre connaissance du procès-verbal du dernier conseil d'administration, envoyé par mail le 10/02/2023, et s'ils souhaitent revenir sur certains points.

M. ROBERT souhaite revenir sur le nombre de voix indiqué, soit 13 voix alors que 12 personnes étaient présentes.

Mme COCHET indique qu'il est indiqué ADMR de Marignier, cependant il s'agit de l'ADMR de Scionzier.

Mme CAILLEUX corrigera ces erreurs.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2023 est validé à l'unanimité (12 voix).

3. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES R.123-21 ET R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES.

M. GYSELINCK indique qu'aucune décision n'a été prise.

DÉLIBÉRATIONS

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

M. GYSELINCK rappelle aux membres du conseil d'administration que le compte de gestion est établi par le comptable du centre des finances publiques et constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il correspond à l'enregistrement par le comptable des opérations ordonnancées par le Président du CCAS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité (12 voix), décide :

➔ d'approuver le compte de gestion du budget du CCAS dressé pour l'exercice 2022 par le comptable,

➔ de constater la conformité du compte de gestion avec le compte administratif.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. GYSELINCK rappelle que, le compte administratif est un document budgétaire obligatoire qui correspond à l'arrêté des comptes de l'année précédente, comptes exécutés par l'ordonnateur.

Suite à la note de synthèse envoyée le 23 mars 2022 les membres disposent des informations détaillant les diverses opérations en recettes ainsi qu'en dépenses sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les résultats se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		27 158,89 €		3 457,54 €
Opérations de l'exercice	131 969,05 €	130 943,61 €	0,00 €	
TOTAUX	131 969,05 €	158 102,50 €	0,00 €	3 457,54 €
Résultats de clôture		26 133,45 €		3 457,54 €

En section de fonctionnement un résultat de 26 133,45 €.

En section d'investissement un résultat de 3 457,54 €.

Mme LAVANCHY souhaite comprendre pourquoi il y a eu deux factures en 2022 concernant les colis des aînés.

Mme PERY rappelle que, les colis correspondant à l'année 2021 ont été distribués en janvier 2022 et que, les colis correspondant à l'année 2022 ont été distribués en novembre 2022.

Mme COCHET souhaite savoir pourquoi 1000€ avaient été prévu pour les colis des aînés, tandis que 339.89€ ont été dépensés.

Mme PERY indique que cette somme est toujours prévue dans le budget, elle ne concerne pas seulement les cadeaux pour les EHPAD mais aussi du matériel de bureau.

M. le Président est invité à se retirer pour permettre le vote du compte administratif 2022 du budget du CCAS, laissant la présidence à Mme Pery, Vice-Présidente.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité (12 voix), décide :

☉ d'approuver les résultats du compte administratif présenté tels que présentés ci-dessus,

☉ d'affecter les résultats du budget 2022 de la manière suivante :

- la somme de 26 133.45€ au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,
- la somme de 3 457.54€ au compte 001 excédent d'investissement.

6. VOTE DU BUDGET 2023

M. GYSELINCK rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du 20 février 2023.

Il est présenté par chapitre le projet du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2023, en s'appuyant sur le tableau détaillé du budget transmis au préalable au conseil d'administration (annexe 1).

M. ROBERT constate que le budget alloué aux aînés est conséquent, en comparaison de celui destiné à l'action sociale.

M. GYSELINCK rappelle qu'il est important de prendre soin de ses aînés.

M. ROBERT précise que sa remarque n'était pas un jugement mais seulement une observation.

M. WATTIER demande des explications concernant les recettes de fonctionnement relatives aux concessions dans les cimetières.

M. GYSELINCK explique qu'une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière (caveau, tombe). Un contrat signé avec la commune (acte de concession) précise les bénéficiaires et la durée de la concession (celle-ci pouvant aller jusqu'à 50 ans).

M. GYSELINCK rappelle que suite aux mises à disposition de personnel la subvention d'équilibre versée par la Mairie est augmentée par rapport à l'année précédente.

Son équilibre se présente ainsi :

- Section de fonctionnement : 191 950,00 €
- Section d'investissement : 3 457.54 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité (12 voix), décide :

☞ d'approuver le budget 2023 tel que présenté ci-dessus.

7. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu les articles L.516-6 et suivants du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent ;

Vu le projet de convention de mise à disposition joint (annexe 2) ;

M. GYSELINCK précise à l'assemblée qu'il est envisagé la mise à disposition auprès du CCAS d'un agent de la commune de Theyez afin d'assurer les missions de portage des repas à domicile, à temps non complet (21h00 par semaine).

Dans ce cadre une convention de mise à disposition doit être signée entre la commune de Theyez et le CCAS.

La convention sera conclue à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2026.

La commune de Theyez versera à l'agent la rémunération correspondant à son emploi d'origine.

Le CCAS de Theyez remboursera à la commune de Theyez le montant de la rémunération de l'agent correspondant à la quotité de travail effectuée ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

L'appel de fonds interviendra à terme échu en décembre de chaque année.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité (12 voix), décide :

☞ d'approuver les termes de la convention de mise à disposition jointe (annexe 2),

☞ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Mme PERY rappelle que, concernant les subventions aux associations et personnes privées, le CCAS dispose d'un budget de 12 000 € pour l'année 2023. Il n'y a aucune obligation de liquider l'intégralité de cette somme.

Il est rappelé les subventions qui ont été allouées durant l'année 2022 :

<u>Structure</u>	<u>Subvention 2021</u>	<u>Somme sollicitée pour 2022</u>	<u>Subvention accordée 2022</u>
Locomotive	0 €	200€	200€
Association Arve Réfugiés	500 €	600€	600€
Opération Nez Rouge	0 €	500€	200€
AFTC Association de familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés	100 €	100 €	100€
Les restaurants du cœur	3 600 €	5000€	4 500€
Association le Ptit'Plus du Clos Casai 5 résidents Thylons	150 €		250€
Espace Femmes	500 €	600€	600€
Association L'école à l'hôpital d'Annecy	0 €		500€
AFSEP Association française des sclérosés en plaques	0 €	150	150€
Association Solidarité France Afrique	450€ versée l'année dernière par Commission Asso	450 €	215€
Association KARYA			215€

Octobre rose comité féminin	3000€		400€
Apreto			500 €
ALMA 74			300 €
A chacun son EVEREST			500 €
France Alzheimer			300 €
APF France handicap			500 €
Etoile des neiges (EHPAD Taninges 2 Résidents			100 €
Les amis de Béatrix de Faucigny 3 Résidents			150 €
L'association la vie aux Corbattes MARNAZ 2 résidents			300 €

A l'appui du tableau détaillé ci-dessous, les demandes de subventions sont présentées, seuls les dossiers complets sont étudiés. Le champ d'intervention de chaque association est détaillé dans l'annexe, transmise en parallèle de la note de synthèse (annexe 3).

M. ROBERT constate que peu de dossiers sont présentés par rapport au dernier conseil d'administration.

Mme PERY rappelle que, seuls les dossiers complets sont présentés aujourd'hui. D'autres associations ont effectué leurs demandes, leur dossier n'étant pas complet ils seront étudiés lors d'un prochain conseil.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité (12 voix), décide :

☞ d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant octroyé 2022	Montant demandé pour 2023 :	Proposition du montant à octroyer pour 2023

Accueil des familles détenus	des des	0€	SUBVENTION VERSÉE PAR 2CCAM VIA AVIJ	
Alma74		300€	200€	200€
Espace femmes		600€	650€	650€
La vie en rose		300€	300€	300€
Le Ptit Plus du Clos Casai		250		250€
Les amis de Béatrix de Faucigny		150€		150€
Locomotive		200€	200€	200€

9- DÉFINITION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES COLIS DES AINES

Un retour est fait sur le nombre de colis distribués cette année, soit 741 colis, les 09 restant seront distribués à l'épicerie sociale.

Mme PERY présente le nombre de nouveaux inscrits âgés de 70 ans en 2022 : 37. Environ cent personnes se sont inscrites durant l'année 2022 (y compris âgés de plus de 70 ans).

Mme PERY suppose que le nombre d'inscriptions supplémentaires en 2023 sera d'environ 100 personnes. Il faudra donc prévoir 850 colis.

M. GAYET demande s'il est également proposé de passer l'âge à 71 ans concernant le repas des aînés.

Mme PERY indique que non.

Mme COCHET indique ne pas y être favorable car ceux ayant 70 ans cette année pourraient se sentir frustrés de ne finalement pas y avoir accès.

M. HUOT demande s'il serait possible de demander aux personnes de venir récupérer leur colis en mairie.

Mme PERY répond que non, les colis devront être distribués de la même manière que les années précédentes. En effet certains usagers attendent ce passage à domicile et ce moment convivial.

Mme COCHET et Mme RICCI proposent d'organiser plusieurs permanences des après-midi.

Mme HEMISSI indique qu'avec le froid, la neige et le gel les gens ne se déplaceront pas.

Mme PERY rappelle que les personnes pouvant se déplacer représentent une minorité.

M. GYSELINCK ajoute que la démarche d'aller demander son colis peut être difficile, tandis que se rendre à leur domicile leur permet d'avoir de la visite.

Mme PERY rappelle qu'il faudrait créer plusieurs listes pour les personnes pouvant se déplacer mais aussi pour celles qui devront être livrées, entraînant une charge de travail supplémentaire et des complications logistiques.

Mme RICCI propose d'essayer cette année pour ainsi voir si cela fonctionne, cette solution serait plus facile.

Mme PERY rappelle que ce ne doit pas être la facilité qui doit être recherchée, mais le contact humain.

Un vote est effectuée concernant la proposition de permanence :

- ➔ Souhaitent conserver la distribution à domicile : M. GYSELINCK, Mme PERY, M. ROBERT, Mme HEMISSI, M. WATTIER,
- ➔ Souhaitent proposer une permanence : M. HUOT, Mme COHET, Mme MORI, M. GAYET, Mme LAVANCHY,
- ➔ Sont neutres : Mme VALETTE, Mme RICCI.

En cas d'égalité la voix du Président comptant double, la distribution à domicile est maintenue.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à 09 voix contre (Mme VALETTE, Mme RICCI, Mme MORI, M. ROBERT, M. HUOT, Mme LAVANCHY, Mme HEMISSI, Mme COCHET, M. WATTIER) et 03 voix pour (M. GAYET, Mme PERY, M. GYSELINCK), décide :

- ☞ de ne pas fixer l'âge minimum d'attribution des colis des aînés à 71 ans.

Mme RICCI et Mme VALETTE quittent la séance à 19h15.

Questions diverses

✚ Sortie des aînés (annexe 4)

Mme PERY présente le programme de la sortie des aînés qui aura lieu le 14 juin 2023.

Il sera demandé la possibilité de choisir entre les deux options au dernier moment, en fonction de la météo.

Mme PERY propose d'effectuer un vote sur le choix du menu.

Il est décidé :

Coupe de crémant du Jura
Saucisson de truite du Jura aux amandes et bouquet de salade
Roti de veau sauce citron romarin
Profiteroles

Mme PERY explique que, nous avons la chance cette année d'accueillir des concerts d'harmonie, dans le cadre du Festival des Musiques du Faucigny qui aura lieu le 25 juin 2023. Scionzier accueille cette année ce festival et nous a sollicité pour organiser le service du repas du midi au Forum.

Un bal aura lieu le soir à Scionzier.

Mme HEMISSI indique être disponible pour aider bénévolement.

Mme HEMISSI quitte la séance à 19h30.

✦ Visite des cuisines du prestataire 1001 repas : elle se déroulera mardi 04 avril 2023.

Mme PERY rappelle qu'un mail a été envoyé pour une invitation à visiter les cuisines du prestataire du portage des repas et de la restauration scolaire.

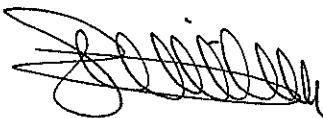
Mme PERY indique que deux personnes ont répondu positivement : M. GAYET et Mme COCHET.

Du covoiturage sera organisé pour se rendre au rendez-vous.

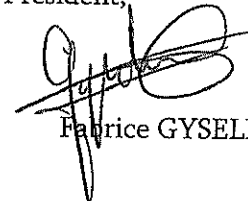
La séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance,

Kaouther HEMISSI



Le Président,



Patrice GYSELINCK